

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1119

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Kuster, M. Nury et M. Pauget

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 52 et 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas impliquent la suppression de tous les embryons proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons réalisés antérieurement au vote de la loi.

Au vu de la pénurie actuelle de dons, il paraît incohérent de supprimer en plus de cela les quelques 12 000 embryons humains proposés à l'accueil avant le vote de cette loi. Une telle mesure ne servirait qu'à creuser un peu plus cette pénurie, et donc par extension à priver encore plus de familles d'une possible Assistance médicale à la procréation (AMP).